

# HABITAT & COLLECTIVITÉS LOCALES N°04

## VERSION GRATUITE ALLÉGÉE

### Informations du 18 au 24 avril 2009

Nouvelle formule - n°04 - 27 avril 2009

#### Editorial

##### La facture continue de s'alourdir !

Le FMI qui présentait une addition de l'ordre de mille milliards de dollars en avril 2008 révisé aujourd'hui la note à plus de 4000 milliards de dollars de pertes pour le système financier international... Après avoir, avec d'autres, plutôt laissé faire, ces experts semblent désormais vouloir dire « toute la vérité », et on ne va pas le leur reprocher. Une phrase par exemple tirée du dernier bulletin de santé du FMI « *Si les bilans des banques ne sont pas assainis en profondeur, pour en purger les actifs compromis, et parallèlement restructurés, voire recapitalisés, les problèmes bancaires risquent de continuer à freiner l'activité économique.* » .

Traduction : le « nettoyage » bancaire ne semble pas en bonne voie.

André Dahle, à juste titre soucieux de la bonne santé de notre Caisse des dépôts nationale, au moins en tant que financeur du logement social en France, est lui aussi adepte du parler vrai. Il écrit cette semaine en substance : « *Les bribes de comptes publiées par la CDC sont réellement inquiétantes, car la rentabilité des fonds d'épargne (210 milliards... une paille) est quasi nulle et due à des reprises de provisions. Ce ne sont pas les 5% investis en actions qui plombent le système. Les fonds d'épargne rémunèrent au-dessus du marché les porteurs de livret A, ils ne peuvent pas durablement placer au-dessus du marché, y croire c'est exactement comme croire à Madoff. L'Etat ne compense pas la différence, bien au contraire il a l'habitude d'y puiser. Avec 50% de l'encours en emprunt d'Etat le système actuel est inévitablement condamné dès que l'Etat devra cotiser directement. En deux ans la CDC a versé 2.3 milliards au pot...* » Si on le suit, paradoxalement, l'accroissement de la collecte sur le Livret A – qui se confirme en mars – n'est pas une si bonne nouvelle : 23,5 milliards d'euros de plus sur 2009 à rémunérer dans un contexte, disons, difficile voire impossible pour la Caisse. Et ce n'est pas lui faire injure !

Dominique Fausser reprend la plume dans un éditorial (sur son site qu'on vous signale) pour s'inquiéter des préconisations sur la fiscalité locale qui viennent des « ateliers » conduits par les pouvoirs publics : « *Rarement, on est tombé dans une telle indigence intellectuelle. Déjà le rapport, dont l'objet est de trouver des alternatives à la suppression de la taxe professionnelle, est lamentablement vide de réflexion. Il se contente maladroitement de combler un vide financier par de vagues calculs (...)* On ne voit pas comment une telle fiscalité essentiellement basée sur

*l'automobile, et notamment celle qui pollue (...).* »

Oui, la facture s'alourdit mais en plus, elle pollue ?

Bon, pendant ce temps nos gouvernants s'occupent de l'emploi des jeunes.

On parle d'un plan d'un milliard d'euros. Qui pourrait s'en plaindre ?

Mais on peut aussi faire remarquer qu'avec l'insertion dans le monde professionnel, l'accès à un logement autonome participe bien lui aussi de l'intégration à la société. Et dans ce domaine, le chantier est devant nous tous, et particulièrement devant vous, élus locaux et acteurs du logement sur le terrain, non ?

**Guy Lemée**

*ps : C'est encore une semaine calme pour cause de parisiens en congés. Heureusement, mes correspondants me permettent d'écrire – en les citant – quand même un peu ! Justement, un correspondant facétieux me faisait observer que le commerce international se contractait et avec lui l'usage intensif des conteneurs sur les mers du vaste globe mais que les marchands leur avaient trouvé une nouvelle utilisation : des logements comme ici ou là en Hollande et même dans le Pas-de-Calais ! Je remercie Jean-François Auby qui nous livre cette semaine son point de vue de connaisseur sur la « crise antillaise ». Enfin, en dernière heure, Ambre Almodovar nous fait part de ses analyses et points de vue dans un billet court et percutant !*

La 2<sup>ème</sup> fiche consacrée à la Loi Boutin présente cette semaine la réforme du 1% logement. Hasard : une lettre du président de la Cour des comptes aux ministres des finances et du logement est publiée par Le Parisien. Dans ce courrier daté du 14 avril dernier, Philippe Seguin relève sans trop de langue de bois des « *déficiences constatées dans l'exercice de la tutelle et du contrôle des organismes (du 1% logement)* », formule des recommandations et presse le gouvernement de lui répondre « *sans attendre le délai de deux mois* » prévu par la réglementation...



## La plume à ....

**Ambre Almodovar**, on le rappelle, est le pseudonyme d'un financier de haut vol, spécialiste du logement social, qui réserve ses oracles à une poignée d'heureux lecteurs concernés par ces sujets. Il a beaucoup contribué à la lettre hebdomadaire qu'André Dahle diffusait aux dirigeants HLM entre 2000 et 2008.

Je réagis à ce qui s'est dit sur la CDC et le livret A.

Je rappelle d'abord que quand J-P Raffarin a décidé l'indexation automatique du livret A (à la demande de la CDC) ça n'était pas uniquement pour éviter un drame politique à chaque révision de taux mais surtout pour éviter le risque de transformation avec des taux courts très bas qui engendraient des prêts à long terme à très bas taux au monde HLM notamment. On a donc « variabilisé » le tout, autrement dit, on a transféré le risque de taux de la CDC aux organismes d'HLM ! Et ce faisant, la CDC est devenue gestionnaire d'un risque de marge au lieu d'un risque de transformation : on a changé le système... sans vraiment le dire.

En ce temps là, le livret A ne rapportait pas grand chose, les petits épargnants n'étaient pas informés et les obligations n'étaient pas liquides. Aujourd'hui c'est l'inverse : le public est vite sur-informé et quittera le livret A à la première occasion s'il existe un placement liquide un rien mieux rémunéré.

**Le destin du livret A semble donc être de payer sa ressource plus cher que le marché !**

Ce qui est quasiment ingérable sans une compensation financière de l'Etat.

Il y aura bien quelqu'un pour constater que l'Etat paie pour collecter une épargne qui coûte plus cher que le marché et qui est destinée à financer pour 45% l'Etat lui-même et pour 45% des organismes d'HLM dont le garant est l'Etat (à travers la CGLLS et les collectivités locales) !

D'ailleurs, les idées qui convergent en ce moment sont que les Etats ne vont pas pouvoir se financer pour rien et sans limite d'où ce projet d'EDF de revenir aux obligations pour les particuliers, comme dans le temps ; le public préférera sans doute prêter à EDF à 4% plutôt qu'à l'Etat à 3%...

**A. Almodovar**

**Jean-François Auby**, diplômé de l'ENA, ancien haut fonctionnaire, accompagne les collectivités dans l'élaboration de politiques publiques. Il a publié de nombreux ouvrages et articles en particulier sur la gestion déléguée.

**Crise antillaise. Et maintenant ?**

L'attention des premières semaines de l'année a fortement été attirée par la crise survenue en outre-mer, essentiellement en Guadeloupe et en Martinique.

Les commentaires ont été nombreux, illustrant souvent la profonde méconnaissance qu'ont les métropolitains d'une réalité complexe fondée sur une histoire tumultueuse et la difficulté pour nombre d'observateurs de décoder des discours dont les facettes ne se prêtent pas aisément à une lecture univoque.

Ceux qui ont une inclination particulière envers l'outre-mer dont, on l'aura compris, l'auteur de ces lignes, ont regardé avec une certaine consternation, mais également un sentiment d'inévitabilité, le phénomène éruptif, logique sur ces terres volcaniques, se déclencher, s'étendre et progressivement s'éteindre, même si des répliques sont toujours possibles ainsi que le montre l'histoire.

Sur les racines du phénomène, beaucoup de choses ont été écrites, plus ou moins pertinentes, sur lesquelles notre sujet n'est pas de revenir.

Au-delà des commentaires journalistiques, nous ne saurions cependant trop conseiller à l'observateur de consulter les forums sur Internet, sur lesquels les antillais, très gros consommateurs de ce mode de communication, se sont exprimés. Ces formules sont souvent bien plus éclairantes que les commentaires rapides des journalistes métropolitains.

Sur la gestion de la crise par les autorités publiques, l'histoire pourra retenir différentes analyses.

Nous noterons cependant que le Secrétaire d'Etat, après une première réaction qui aura pu sembler aller dans le sens du LKP et du Collectif du 5 février dans l'espoir qu'une satisfaction rapide de leurs revendications mettrait fin au conflit, a fini par percevoir les contradictions et les enjeux de la crise pour aboutir à une analyse qui nous semble plus cohérente.

Il n'y a que certains médias métropolitains pour s'indigner que, revenant quelques jours après en Guadeloupe, il ne soit pas allé faire acte d'allégeance à Monsieur Elie Domota, au fi de toute règle démocratique, indignation illustrant une fois de plus la fascination que peuvent exercer sur certains dans notre pays les révolutionnaires tropicaux.

## La plume à .... (suite)

Les préfets concernés, en ce qui les concerne, ont su assurer les tâches d'ordre public et de médiation dans des conditions satisfaisantes, les dégâts matériels étant finalement plutôt limités au regard de la situation et du potentiel d'explosivité d'une jeunesse désœuvrée, le décès d'un syndicaliste ne pouvant être imputé au Préfet de Guadeloupe. Contrairement à ce qui a été écrit ici ou là, et à quelques exceptions près, les élus locaux ont assumé avec succès leur rôle de médiateur dans des conditions d'autant plus difficiles que de nombreux ressorts de cette crise semblaient les délégitimer.

Est-ce à dire pour autant que le calme revenu, les choses se sont réglées au prix d'augmentations de salaires dont les conditions ne sont pas encore stabilisées, et qui sont financées pour l'essentiel par des transferts public ?

Quelque légitime que soit la revendication de bénéficier de conditions d'existence conformes au modèle européen puisque les départements d'outre-mer sont partie intégrante du territoire communautaire et national, cette crise et ses solutions ne font que renforcer les ambiguïtés, les contraintes et les paradoxes du modèle économique et social ultramarin.

Paradoxe tout d'abord que celui des éléments moteur de la crise, à savoir le LKP, suivi du Collectif du 5 février en Martinique.

Que la population ait adhéré sans difficulté à ce qui servait ses intérêts matériels est parfaitement compréhensible. Cela s'inscrit d'ailleurs dans la logique du marronnage institutionnel, pratique politique locale, qu'évoquait dans les colonnes du Monde Thierry Michalon dans un propos particulièrement juste, quoi que désabusé.

Que le mouvement ait abouti à s'interroger sur les effets de rente que les mécanismes économiques internes et la faiblesse du cadre concurrentiel local génèrent est un résultat heureux. La correction des prix qui devrait en résulter est indispensable.

Mais ces organisations appartiennent pour l'essentiel à la mouvance indépendantiste, ce qui est leur droit. Mais n'ignorant pas le caractère très minoritaire de l'aspiration indépendantiste, elles ont développé des revendications fondées sur le contraire conceptuel de l'indépendantisme, celle d'une revendication d'une égalité de traitement, éventuellement mâtinée de la compensation des surcoûts de l'éloignement de la vie insulaire, sans que naturellement les éléments venant en sens inverse ne soient pris en compte.

Que les observateurs et les acteurs ne l'aient pas suffisamment souligné est bien regrettable, car cela peut légitimer l'idée que la revendication indépendantiste peut s'accompagner d'un droit à transfert permanent au nom d'un droit perpétuel à réparation. Or, il ne peut s'agir que d'une illusion.

Le second paradoxe majeur se trouve dans les résultats des remèdes à la crise.

Le surcroît de pouvoir d'achat apporté aux consommateurs antillais se traduit nécessairement par une augmentation de la consommation qui profite marginalement aux entreprises productives locales, et essentiellement aux circuits d'importation et de distribution.

Autrement dit, ceux qui avaient été mis en cause, accusés de la « profitation », se trouvent paradoxalement être les bénéficiaires des résultats de la crise, alors que le fort tissu de PME qui avait constitué une part significative de la croissance économique de ces dernières années, connaît des difficultés croissantes du fait de l'incapacité qu'il a à supporter les augmentations salariales et les effets directs des grèves. Les nombreux dépôts de bilan de ces dernières semaines observés tant en Guadeloupe qu'en Martinique l'attestent.

Pour limiter les effets économiques de la grève et des augmentations salariales, les pouvoirs publics ont adopté des mesures spécifiques en matière de fiscalité et de charges. Le résultat de tout cela est fondamentalement paradoxal.

Pour avoir voulu promouvoir le local, on enrichit l'importation et ceux qui en vivent. Sur le fondement d'une revendication d'autonomie, on augmente les transferts directs et indirects.

La seule question du logement illustre bien les difficultés. Evoquer le « scandale » du logement (social, populaire, etc.) c'est aussi pointer les erreurs de l'Etat lui même.

Un rapport (\*) de 2006 décrivait bien la situation :

*UN SCHEMA D'ORGANISATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE QUI DOIT ETRE PRECISE POUR EVITER LA CONFUSION.*

*DES PROPOSITIONS QUI PARAISSENT IRREALISTES EN CE QUI CONCERNE LES MODALITES DE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DU LOGEMENT SOCIAL DANS LES DOM.*

*Et*

*EN CONCLUSION : LE RISQUE D'EFFONDREMENT DE LA FILIERE, EN ATTENTE DE SOLUTIONS FACE A LA CRISE BUDGETAIRE DE L'ETAT DEPUIS 2004.*

(\*) Le 3 avril 2006, le Directeur général de l'Urbanisme, de l'habitat et de la construction, écrivait aux auteurs du rapport (voir le lien pour téléchargement ci-dessous) de l'Inspection générale des finances sur le logement social en Outre mer :

« *Je partage votre constat sur la situation alarmante du logement social dans les DOM et à Mayotte. On y retrouve notamment, comme en métropole, l'impérieuse nécessité d'augmenter l'offre de terrains aménagés, à des prix compatibles avec les montages financiers d'opérations d'habitat social. Par ailleurs, le rapport estime à juste titre que la filière logement n'y est pas en capacité de répondre à ces enjeux et doit évoluer et se renforcer.*

*Pour ce qui est des propositions, elles sont cohérentes et claires, mais pour certaines, modifient le paysage institutionnel et opérationnel d'une façon plutôt radicale (...)* »

## La plume à .... (suite)

Ce sont ces ambiguïtés que devront prendre en compte les Assises de l'outre-mer qui débutent ces jours-ci, tandis que le Parlement débat du projet de loi sur le développement économique de l'Outre-Mer.

On mesure bien les profondes difficultés de l'exercice. Comment assurer un développement économique des collectivités concernées, et éviter qu'elles ne s'enfoncent dans la dynamique de la dépendance ?

Certes, chacun sait bien que, compte tenu des contraintes de l'insularité, de l'éloignement, de la densité démographique, de la faiblesse des ressources naturelles, il est vain d'espérer que les Antilles Françaises aient un produit par habitant comparable à celui de la moyenne européenne.

On ne voit d'ailleurs pas à quel titre, si ce n'est l'appartenance au territoire communautaire, une telle performance pourrait être revendiquée.

Mais par contre, que ces territoires, par le développement de production de biens et de services, réduisent leur taux de dépendance extérieure et permettent de fournir à leurs habitants un travail ainsi qu'un logement décent est une ambition normale et légitime, tant pour eux-mêmes que pour la collectivité nationale.

Comment parvenir à le réaliser, compte tenu des habitudes prises, des contraintes, du tissu économique ? C'est bien là l'enjeu majeur.

Dans ce contexte, la question statutaire ne prend véritablement de sens que si elle permet de s'engager dans la voie de l'autonomisation économique.

Il ne peut y avoir de véritable autonomie politique, puisque celle-ci est largement revendiquée, que si elle s'accompagne et permet l'autonomisation économique.

Les élus martiniquais ont choisi de s'engager vers un certain degré d'autonomie fondé sur l'article 74 de la Constitution, c'est-à-dire de sortir du cadre des départements et régions d'outre-mer. Encore faudra-t-il, pour ce faire, établir un projet, le faire valider par un referendum local et faire voter un statut, démarche qui demande du temps et n'est pas dépourvue d'incertitudes, la moindre d'entre elles n'étant pas celle de l'appartenance au territoire communautaire qui a permis et permet aujourd'hui que d'abondants fonds structurels soient affectés aux départements et régions d'outre-mer.

Jusqu'à quel point l'Union Européenne acceptera-t-elle que des dérogations aux règles communautaires, déjà partiellement acceptées pour les départements et régions d'outre-mer, mais inhérentes au choix de l'article 74, soient apportées au régime local sans que cela ne conduise à la remise en cause des fonds structurels ?

Certes, cela a pu être fait pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin, mais les cas et les enjeux ne sont pas réellement comparables.

C'est donc à une équation difficile que doivent désormais s'atteler les responsables publics en charge de ce dossier.

**J.-F. Auby**

## Fiche technique

# Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

### Fiche n° 2 : Réforme de la gouvernance du 1% logement (article 8)

Fiche rédigée à partir du travail de Noria Derdek.  
<http://www.fapil.net/>

Cet article réécrit l'organisation de la contribution des employeurs à l'effort de construction de logements sociaux (L. 313-1 et L. 313-2 du CCH). Il redéfinit le rôle de l'ANPEEC (L. 313-7) et son contrôle sur les organismes collecteurs (L. 313-13 à L. 313-16). Au delà, ce véritable bouleversement marque la fin d'une forme de paritarisme que certains n'ont pas manqué de qualifier de dévoyé sans que même l'ébauche d'une solution de remplacement soit mise en place. En outre, l'une des forces du système consistait en sa répartition géographique, proche des besoins et la nouvelle réglementation renforcera la concentration...

#### Il réécrit le rôle de l'UESL (L. 313-19) :

L'Etat reprend la main sur l'utilisation des fonds du 1% en maintenant un minimum de concertation avec les partenaires sociaux (notamment par la présence de Commissaires au gouvernement disposant d'un droit de veto - L.313-23. Un fonctionnement identique est prévu au sein de l'Association foncière logement - L. 313-34). « Dans ce nouveau cadre, l'UESL reste chargée de la mise en œuvre des politiques nationales d'emploi des ressources du 1% ».

**L'union doit mobiliser l'ensemble des associés collecteurs à la mise en œuvre du "DALO"** en utilisant, notamment, une partie de ses droits de réservation.

Cette mobilisation se traduit avant tout par la mise à disposition d'1/4 des pouvoirs d'attribution dont dispose le 1% au bénéfice des salariés ou demandeurs d'emploi reconnus prioritaires par une commission de médiation (L. 313-26-2). 1/4 des droits de réservation de l'Association foncière logement sont mobilisés dans les mêmes conditions (L. 313-34-1).

Elle assure également l'information des salariés sur le logement en liaison avec l'ANIL et les ADIL.

**L'UESL gère 3 fonds tout en étant chargée de garantir l'équilibre financier de chacun (L. 313-20) :**

- Le fonds d'intervention qui contribue à la bonne adaptation des ressources du 1% aux besoins locaux et à leur bon emploi.
- Le fonds d'intervention sociale (ancien fonds de soutien) qui finance les actions de la catégorie C, c'est-à-dire les interventions à caractère très social dans le domaine du logement .

Ce fonds assure la "GRL pour la location/sous-location" : il pourra garantir les loyers et charges dus au propriétaire par les organismes qui sous-louent leur logement à des personnes en difficulté.

- Le fonds "GURL" (garantie universelle des risques locatifs).

Chaque associé collecteur apporte sa contribution à chaque fonds. Ils peuvent également être alimentés par toutes ressources de l'UESL.

Les règles de gestion et de fonctionnement du fonds d'intervention sociale et du fonds de GURL sont fixées par décret en CE.

#### Catégories d'emploi des fonds du 1% (L. 313-3 CCH) :

A. Aides aux personnes physiques pour leurs projets d'accession à la propriété, de réhabilitation de leur logement, d'accès au logement locatif, de changement de logement ou de maintien dans celui-ci ;

B. Soutien à la construction, à la réhabilitation et à l'acquisition de logements locatifs sociaux ainsi qu'à la production de logements locatifs intermédiaires ;

C. Interventions à caractère très social dans le domaine du logement, notamment sous la forme d'opérations relatives au logement ou à l'hébergement des personnes défavorisées et de dépenses d'accompagnement social ;

D. Mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine ;

E. Mise en œuvre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés ainsi qu'au soutien à l'amélioration du parc privé ;

F. Participation à des actions de formation, d'information ou de réflexion menées par des associations agréées par l'État ;

G. Versement de compensations à des organismes d'assurance qui proposent des contrats d'assurance contre les impayés de loyer qui respectent un cahier des charges fixé par décret ("GRL").

Les catégories B, C, D et E font l'objet de contreparties sous forme de droits de réservations pour le 1%.

Ces interventions peuvent prendre la forme de prêts, avances sur travaux, prises de participation, octrois de garanties ou subvention au bénéfice de personnes physiques ou morales.

## Fiche technique (suite)

### **Le transfert des fonds dit "1/9<sup>ème</sup>" de l'ANPEEC à l'UESL se fait en deux temps (article 8 – II de la loi) :**

- dès 2009 pour l'essentiel des actifs,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour le solde : une partie des ressources sera maintenue à l'ANPEEC afin d'assurer la continuité de la consolidation financière d'organismes exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage pour le logement des personnes défavorisées, jusqu'à leur éligibilité à la CGLLS (voir fiche précédente n°1, lettre HCL n°03) et la professionnalisation des fédérations regroupant ces organismes.

### **Répartition des ressources : organisation triennale :**

A compter du 30 juin 2011, le gouvernement engage une concertation tous les 3 ans avec les partenaires sociaux membres de l'UESL sur l'emploi des ressources du 1%.

La nature et les règles d'usage des fonds affectés à chaque catégorie d'emplois sont fixées par décret en CE après concertation avec les partenaires sociaux.

La répartition des ressources entre chaque catégorie d'emplois est prévue dans un document de programmation établi conjointement par le Ministre du logement et le Ministre du budget, pour 3 ans, après concertation avec les partenaires sociaux. Ce document est transmis avec les prévisions de crédit correspondantes au Parlement au moment du dépôt du projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques.

Un décret fixe ensuite les enveloppes annuelles minimales et maximales consacrées à chaque catégorie d'emploi après concertation avec les partenaires sociaux.

Le Parlement est saisi des répartitions annuelles lors du dépôt des projets de loi de finances.

« Les conventions passées entre l'Etat et l'Uesl prendront fin à compter de la parution du décret devant fixer la nature et les règles d'usage des fonds. Ce régime conventionnel expirera au plus tard le 30 juin 2009 ».

### **Pour en savoir plus :**

le regard de l'UESL sur ces nouvelles dispositions :

se remémorer quelques uns des épisodes précédents :

- la galaxie « 1 % logement » :
- le dernier rapport de la Cour des comptes sur ce sujet :
- l'annonce de la reprise en main par les pouvoirs publics :
- (encore) un papier du Monde daté du 18 avril 2009 :

### **Dernière heure :**

Le Parisien met en ligne une lettre de remontrances au gouvernement (...)

## Textes

### *Textes officiels*

#### Journaux officiels (JORF / JOUE) du 18 au 24 avril 2009

**OUTRE-MER - Caractéristiques thermiques, énergétiques, acoustiques et d'aération des bâtiments d'habitation**

Décret n° 2009-424 du 17 avril 2009 portant sur les dispositions particulières relatives aux (...)

**OUTRE-MER - Caractéristiques thermiques minimales des bâtiments d'habitation neufs**

Arrêté du 17 avril 2009 définissant les caractéristiques thermiques minimales des (...)

**OUTRE-MER - Caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation neufs**

Arrêté du 17 avril 2009 relatif aux caractéristiques acoustiques des (...)

**OUTRE-MER - Aération des bâtiments d'habitation neufs**

Arrêté du 17 avril 2009 relatif à l'aération des bâtiments d'habitation neufs dans (...)

**CGLLS - Déclaration, calcul et paiement de la cotisation**

Arrêté du 6 avril 2009 fixant les modalités de déclaration (...)

**Loi de finances rectificative pour 2009**

LOI n° 2009-431 du 20 avril 2009 de finances rectificative pour 2009

JORF n°0094 du 22 avril 2009

Décret n° 2009-446 du 20 avril 2009

**Etat de catastrophe naturelle - Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de 2003 à 2008**

Arrêté du 17 avril 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

JORF n°0094 du 22 avril 2009

**Etat de catastrophe naturelle - Inondations et coulées de boue; Mouvements de terrain; Avalanches; Chocs mécaniques liés à l'action des vagues**

Arrêté du 17 avril 2009 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

JORF n°0094 du 22 avril 2009

**Architectes**

Décret n° 2009-443 du 20 avril 2009 relatif à l'exercice en commun (...)

JORF n°0094 du 22 avril 2009

**L'Observatoire économique de l'achat public - Représentants des élus et experts désignés parmi les représentants des acheteurs des collectivités territoriales, du secteur hospitalier, du logement social, des chambres consulaires et de l'économie mixte**

Arrêté du 10 avril 2009 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2005 pris en application de l'article 130 du code des marchés publics et relatif à l'Observatoire des marchés publics

JORF n°0095 du 23 avril 2009

Observatoire économique de l'achat public - Arrêté du 10 avril 2009 modifiant l'arrêté du 28 août 2006 pris pour l'application de l'article 132 du code des marchés publics relatif aux groupes d'étude des marchés de l'Observatoire économique de l'achat public

L'Observatoire économique de l'achat public

**CCTG Travaux**

Avis relatif aux fascicules du CCTG Travaux

JORF n°0093 du 21 avril 2009

Arrêté du 6 mars 2008 modifiant le décret n° 93-1164 du 11 octobre 1993

Les documents de référence publiés par (...)

## Journaux officiels (JORF / JOUE) du 18 au 24 avril 2009 (suite)

### Flash - L'Officiel dans vos régions

Arrêté du 17 mars 2009 portant agrément de l'agence départementale d'information sur le logement de l'Ain (01)  
Arrêté du 17 mars 2009 portant agrément de l'agence départementale d'information sur le logement des Alpes-Maritimes (06)  
Arrêté du 17 mars 2009 portant agrément de l'agence départementale d'information sur le logement de l'Aveyron (12)  
Arrêté du 17 mars 2009 portant agrément de l'agence départementale d'information sur le logement des Hauts-de-Seine (92)  
Arrêté du 17 mars 2009 portant agrément de l'agence départementale d'information sur le logement des Hautes-Alpes (05)  
Arrêté du 17 mars 2009 portant agrément de l'agence départementale d'information sur le logement de l'Yonne (89)  
Arrêté du 30 mars 2009 portant agrément de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré Coopérative foncière et immobilière de l'agglomération de Tours  
Arrêté du 17 mars 2009 portant agrément de l'agence départementale d'information sur le logement de l'Essonne (91)  
Arrêté du 17 mars 2009 portant agrément de l'agence départementale d'information sur le logement d'Eure-et-Loir (28)  
Arrêté du 17 mars 2009 portant agrément de l'agence départementale d'information sur le logement de la Haute-Garonne (31)  
Arrêté du 17 mars 2009 portant agrément de l'agence départementale d'information sur le logement de la Haute-Savoie (74)

## Bulletins officiels (publiés et non publiés)

### Contrats aidés dans le secteur du logement et de l'hébergement

B.O Santé - Circulaire DGAS/ATTS/ n° 2009-48 - 2009-02-10 - NOR : M TSA0930109J

### Pièces justificatives des dépenses du secteur public local

B.O Comptabilité publique - Instruction n° 09-007-M0 - 2009-04-10 - NOR : BUDR0900007J

### Informatisation des procédures liées à l'habitat géré par les services santé/environnement des DDASS

B.O Santé - Circulaire DGS/SDEA2 n° 2009-55 - 2009-02-18 - NOR : SASP0930196C

## Parlement

### Parlement européen

#### Objectif "zéro énergie" pour tous les bâtiments construits à partir de 2019

Parlement européen - Communiqué de presse - 2009-04-23

### Projet de loi / Proposition de loi

Le Sénat adopte le projet de loi de développement et de modernisation des services touristiques

## Questions parlementaires / réponses ministérielles

### Possibilité pour le préfet d'exercer le droit de préemption dans les communes concernées par un arrêté de constat de carence en matière de logement social.

#### Réglementation applicable aux avantages en nature offerts aux associations par les collectivités territoriales

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les (...)

#### Financement de l'étude d'impact préalable à l'extension d'un lotissement

Mme Delphine Batho attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les (...)

#### Modalités d'instruction des dossiers d'urbanisme par un EPCI

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le (...)

## Questions parlementaires / réponses ministérielles (suite)

### **Responsabilité de la commune vis-à-vis d'un bâtiment menaçant ruine**

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la (...)

### **Obligations d'éloignement entre les maisons d'habitation à construire et les bâtiments agricoles existants**

La règle dite de réciprocité qui figure à l'article L. 111-3 du code rural impose, lorsque des bâtiments à usage agricole doivent respecter des distances d'implantation vis-à-vis des constructions de tiers, la même (...)

### **Difficulté pour les communes de gérer les situations dans lesquelles un immeuble menaçant ruine est e d'être frappé d'un arrêté de péril**

Lorsqu'un bâtiment menace ruine, le maire, conformément à l'article L. 511-1 du code de la construction et de l'habitation (MI), peut (...)

### **Contrat d'assistance canalisation extérieure d'alimentation d'eau conduite par certaines compagnies de distribution**

Certaines compagnies de distribution d'eau ont lancé auprès de leurs clients des campagnes de (...)

### **Aide au logement pour un locataire qui loue un appartement dans un immeuble appartenant à un membre de sa famille ?**

Les articles L. 351-2-1 du code de la construction et de l'habitation, L. 831-1 et L. 542-2 du code de la sécurité sociale disposent que les aides personnelles au logement ne sont pas (...)

## Jurisprudence

### **Permis de construire pour un bâtiment resté inoccupé ou inexploité pendant une longue période - Changement de destination**

(...) Considérant que pour annuler le refus de permis de construire opposé à la demande de la société, le tribunal a estimé que (...)

### **Permis de construire refusé en raison des risques d'inondation d'un terrain situé dans une zone urbanisée - Certificat d'urbanisme négatif**

(...) Considérant que M. et Mme X ont présenté au préfet une demande de certificat d'urbanisme pour une construction d'une maison d'habitation de plain-pied, d'une surface hors oeuvre nette de 192 m<sup>2</sup>, sur un terrain d'une superficie de 13960 m<sup>2</sup>; qu'il ressort des pièces du dossier et notamment de l'extrait de l'étude hydraulique « Meuse globale », dont les données ne sont pas sérieusement contestées, que la construction est envisagée à la cote 157,71 dans un secteur où la cote du niveau de la crue centennale est estimée à 158,57 ; que lors (...)

### **Estimation de l'importance de travaux d'aménagement susceptible d'interrompre le délai de caducité d'un arrêté d'autorisation de lotir**

(...) Considérant, en troisième lieu, qu'il résulte des dispositions de l'article R. 315-30 du code de l'urbanisme, alors en vigueur, que l'exécution de travaux d'aménagement interrompt le délai de caducité de dix-huit mois fixé par les dispositions de cet article ; que la cour administrative d'appel, qui n'a estimé que (...)

### **La liste des caméras de vidéosurveillance installées dans une résidence gérée par un OPAC est un document administratif**

La liste des caméras de vidéosurveillance installées dans une résidence gérée par un OPAC, qu'elles le soient sur autorisation préfectorale ou dans les parties privées ouvertes au public, constitue un (...)

## Documentation

### Rapports & études

**L'étude AFRICAPOLIS constitue une importante mise à jour des connaissances sur l'urbanisation en Afrique de l'Ouest**, soutenue par l'AFD (Département AFR) et coordonnée par les équipes du SEDET (CNRS/Université Paris Diderot). Ce projet innovant et ambitieux croise (...)

### **Le FMI vient de publier son « rapport sur la stabilité financière dans le monde » (daté d'avril 2009)**

« Le système financier mondial reste soumis à très rude épreuve, à l'heure où la crise s'étend aux ménages, aux entreprises et aux banques, tant dans les pays avancés que dans les (...)

### **... et publie un rapport daté du 22 avril sur les perspectives de l'économie mondiale.**

« L'économie mondiale traverse une grave récession causée par une (...)

## Livres, articles signalés, notes de lecture

Essai - Terra Nova - 2 mars 2009

**Pour un nouveau pacte territorial** - propositions pour une réforme progressiste des collectivités locales

Un groupe de travail réunissant universitaires, fonctionnaires d'Etat et territoriaux, et responsables politiques a travaillé en parallèle du Comité Balladur. Il livre ses premières orientations dans ce rapport.

A lire et à relire, l'article de Jacques Donzelot « **La ville à trois vitesses: relégation, périurbanisation, gentrification** » publié en 2004 dans la revue Esprit et qui reste d'actualité

## Actualités

### Finances, comptabilité, statistiques

**Finances locales** : Dès ce 23 avril, vous pouvez accéder sur le site dédié « Bercy-Colloc » aux fiches individuelles 2008 de 95% des 36.800 communes de France. Fiscalité, endettement, recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement, niveau d'autofinancement, toutes les données habituelles sont là, comme pour les exercices de 2000 à 2007. La mise à jour complète sera effectuée en juillet 2009.

#### Réforme des finances locales

Les « ateliers » sur la fiscalité locale :

et l'avis de D. Fausser sur son site (extraits) :

« Rarement, on est tombé dans une telle indigence intellectuelle. Déjà le rapport, dont l'objet est de trouver des alternatives à la suppression de la taxe professionnelle, est lamentablement vide de réflexion. Il se contente maladroitement de combler un vide financier par de vagues calculs même indignes d'un simple et honnête comptable et sur des solutions ineptes et dangereuses. Ainsi, plus d'un tiers des ressources palliatives proviendraient de transferts budgétaires de l'Etat dont on ne voit pas comment elles pourraient respecter les limites fixées par le principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités. Le reste serait une affectation d'une fiscalité manquant totalement d'originalité : TIPP, taxe spéciale sur l'assurance. On ne voit pas comment une telle fiscalité essentiellement basée sur l'automobile, et notamment celle qui pollue, pourrait encourager les collectivités locales à lutter contre le transport individuel pour développer le transport collectif. On a rarement vu quelqu'un scier la branche sur laquelle il est assis »

L'INSEE met en lignes (avril 2009) ses projections départementales à l'horizon 2030.

#### Enquête mensuelle de conjoncture dans le bâtiment - avril 2009

Selon les entrepreneurs interrogés en avril 2009 la conjoncture se dégrade dans le secteur du bâtiment. L'indicateur synthétique du climat des affaires perd quatre points, après s'être légèrement redressé le mois dernier. La contraction de l'activité s'est accentuée sur la période récente et, au vu des perspectives d'activité, ce mouvement se poursuivrait au cours des trois prochains mois. Les entrepreneurs sont plus nombreux qu'en mars à juger leur carnet de commandes inférieur à la normale. Parallèlement, le taux d'utilisation des capacités de production diminue sensiblement. Selon les entrepreneurs, les effectifs ont encore diminué. Cette diminution s'intensifierait au cours des trois prochains mois...

INSEE - Informations Rapides - 2009-04-23

## On en parle cette semaine - Revue du web

#### Ascenseurs - Un délai pour la rénovation

Afin d'éviter les chutes dramatiques dans les ascenseurs, une loi de 2003 planifiait d'ici à (...)

#### EDF augmente sa dotation aux Fonds de Solidarité pour le Logement de 2 millions d'euros pour favoriser les économies d'énergies

EDF, premier contributeur des Fonds départementaux de Solidarité pour le Logement (FSL) après les collectivités locales, a décidé d'augmenter (...)

#### Nouvelle phase de la campagne en faveur de la maîtrise de l'énergie: focus sur l'éco-prêt à taux zéro, le crédit d'impôt et les Espaces Info-Energie

Alors que l'éco-prêt à taux zéro est disponible dans plusieurs banques depuis le 1er avril, le ministère du Développement durable et l'ADEME entament une (...)

#### Les Français et leurs voisins (sondage)

La quasi-totalité des Français déclarent avoir de bonnes relations de voisinage: 93% des Français ont de bonnes relations avec leurs voisins, celles-ci étant majoritairement qualifiées de (...)

## On en parle cette semaine - Revue du web

ANRU : un ancien président voit son élection invalidée par le Conseil d'Etat.  
Pour la première fois depuis 1959, ce n'est pas un membre de la famille Alduy qui est à la tête de la mairie de Perpignan. Jean-Paul Alduy, sénateur maire UMP, démis avec tout son conseil par le préfet, pourra se représenter.

Réforme territoriale : « *Attention au consensus mou* » déclare Dominique Perben, député UMP du Rhône, dans un entretien aux Echos (23 avril)

Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE) - Conférence : "La gouvernance régionale dans un contexte mondial" - Communiqué - 16 avril 2009

Conformément à la mission qui lui a été confiée par l'Etat, l'AFD intervient en Martinique et en Guadeloupe pour accompagner les politiques publiques, soutenir les entreprises, développer la coopération régionale et contribuer à la protection de l'environnement...

### De l'air !



#### Pour améliorer la qualité de l'air intérieur : aérez !

Une campagne de communication et d'information qui vise à renforcer les connaissances des Français sur les facteurs pouvant nuire à un air intérieur de bonne qualité et leur indiquer les gestes simples garants d'un air plus sain. Il ne s'agit pas de changer de style de vie, mais simplement d'avoir en tête quelques réflexes à appliquer au quotidien.(...)



Outre-mer : un site dédié aux Etats généraux... il est prévu que la restitution des débats intervienne à la rentrée.(...)

Un "plan d'urgence" en faveur des jeunes, pour plus d'un milliard d'euros d'aides de l'Etat aux (...)

Un bâtiment « passif » de 13 logements HLM ( Le Foyer Rémois) social près de Reims est prévu pour une (...)

**La Sempact 93**, outil du département dédié notamment à la lutte contre l'habitat indigne intervient dans un dossier « amiante » d'une rare ampleur, même si ce n'est pas du (...)

**Rappel** : On attend avec impatience le rapport 2008 de la Miilos (mission interministérielle d'inspection du logement social) ; l'année dernière, on nous y parlait déjà de (...)

Réforme des institutions locales : les associations d'élus ont été reçues au ministère de l'intérieur vendredi 24 avril. Il semble bien que la notion de (...)

## Évènements / manifestations

### 22 avril – Paris (et 23 juin)

Le comité de présélection des Trophées des Entreprises publiques locales (Epl, nouvelle appellation revendiquée des SEM, sociétés d'économie mixtes locales... , qui s'est réuni le 22 avril, a retenu (...)

### 30 avril - Paris

La DIACT organise un séminaire : La complémentarité territoriale : coopération entre territoires ruraux et urbains

### 10 mai 2009 - Celles (34)

Journée de la qualité environnementale de l'habitat.

Les journées, organisées depuis 11 ans par l'association Variance, soulignent l'urgence et l'importance de privilégier une construction respectueuse de la santé et de l'environnement.

### 12 et 13 mai – Paris (Rappel)

**ETD organise les 12 et 13 mai 2009 un cycle de deux journées consacré aux conditions de réussite d'une stratégie locale de l'habitat.**

## Évènements / manifestations (suite)

### **14 mai – Kremlin Bicêtre (près de paris)**

Le réseau « habitat Logement » d'Idéal Connaissances organise une journée « quelles solutions de logement pour les personnes âgées et handicapées »

### **14 mai - Paris**

**"Les collectivités territoriales face à la crise économique et ses implications dans le champ de la gouvernance territoriale".**

### **27 mai – Paris**

Le Mouvement Pact fait le point sur la loi MOLLE (manifestation réservée au réseau Pact)

**Regards et libres propos sur l'actualité :**  
**le blog « veille habitat, logement et Collectivités Locales » :**  
<http://www.cawa.fr/veille-habitat-logement-et-collectivites-locales-rubrique5.html>

HCL Publications, 31, rue de Villeneuve - 94370 Sucy-en-Brie  
Directeur de publication : Guy Lemée  
Courriel : [lemee2@orange.fr](mailto:lemee2@orange.fr)

© 2009 ® Habitat & Collectivités locales - **Tous droits réservés**  
La diffusion de ce bulletin d'informations reste couverte par les droits du copyright.

# HABITAT & COLLECTIVITES LOCALES

## La lettre hebdomadaire

Recevez votre lettre chaque semaine par courriel

## Le site Internet

Base documentaire  
(Mise en place prévue : dernier trimestre 2009)

## Les alertes

Recevez les informations importantes en temps réel par courriel

## Les hors-séries

3 éditions / an (par envoi postal)  
(au moins un hors-série prévu pour 2009)

## BON DE COMMANDE OFFRE SPÉCIALE DE LANCEMENT POUR L'ANNÉE 2009

TARIF TTC				ABONNÉ			VOTRE FORMULE
	ANNUEL (46 n°/an + 3 H.S)	2009 Avril à décembre (34 numéros)	OFFRE DE LANCEMENT	Organisme HLM et SEM (sous statut CCH - Livre IV)	Collectivité (région, département, commune, EPCI)	Entreprise privée (hors secteur bancaire)	
T5	950 €	712,5 €	475 €	> 40 000 logements	> 100 000 habitants	> 100 salariés	<input type="checkbox"/>
T4	750 €	562,5 €	375 €	< 10 001 à 40 000 > logements	< 50 0001 à 100 000> habitants	<51 à 100> salariés	<input type="checkbox"/>
T3	450 €	337,5 €	225 €	< 1 001 à 10 000> logements	<10 001 à 50 000> habitants	<6 à 50> salariés	<input type="checkbox"/>
T2	250 €	187,5 €	125 €	< 1 000 logements	< 10 000 habitants	<1 à 5> salariés	<input type="checkbox"/>
T1 (1)	150 €	112,5 €	75 €	-	-	Entreprise individuelle	<input type="checkbox"/>

## MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque ci-joint à l'ordre d'HCL Publications  
 Mandat administratif (réservé aux personnes publiques)

**Une facture vous sera adressée dès réception du bulletin d'abonnement**

- Je m'abonne à l'offre spéciale de lancement 2009 d'HCL**  
 **Je déclare avoir lu et accepté les conditions générales de vente et d'utilisation**

Le bon de commande et le règlement sont à adresser à : **HCL Publications**  
 31, rue de Villeneuve—94370 Sucy en Brie

**NOUS CONSULTER pour tout autre organisme, administration, établissement, agences d'Etat et/ou locales, ONG/association, université & école, organisation professionnelle, établissement financier....**

(1) Le tarif T1 correspond à un abonnement pour un usage individuel, réservé au lecteur désigné.

## COORDONNÉES

Mlle  Mme  M .....

Fonction : .....

Service : .....

Entreprise ou organisme : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville .....

Téléphone : ..... Fax : ..... E-mail : .....

Date, Signature et cachet

# **Conditions générales de vente et d'utilisation**

(Avril 2009)

## **Diffuseur/Editeur**

La lettre « Habitat & Collectivités locales » (marque déposée INPI) et ses prestations documentaires et de veille associées constituent un ensemble autonome de services produit, édité et diffusé par « HCL publications » sarl RCS Créteil 512 025 578.

Direction : Guy Lemée – Lemee2@orange.fr

## **Article 1. Champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à tout souscripteur d'abonnement de la lettre « Habitat et Collectivités locales » et services associés et sont indissociables du bulletin d'abonnement.

Nous nous réservons la possibilité de modifier à tout moment sans préavis les conditions générales d'utilisation. Nous informerons les abonnés de ces modifications par courrier électronique et nous les ferons apparaître sur notre site Internet. Les présentes sont soumises au droit Français et en cas de contestation, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Créteil.

## **Article 2. Abonnement – Accès au service – Renouvellement - Résiliation**

L'abonnement comprend divers services dont, le cas échéant, l'accès et/ou la réception par courriel d'une version numérique de la lettre « Habitat et Collectivités locales », la livraison par voie postale de « hors-séries » et l'accès (à compter de septembre 2009 au plus tard) à une base documentaire via un site Internet.

Ces services sont personnellement rendus à l'abonné et, pour les personnes morales, sont accessibles à ses dirigeants et salariés uniquement. Le fait pour l'abonné de rendre accessible tout ou partie de ces services à un ou des tiers, liés ou non juridiquement ou économiquement, constituerait une violation des termes du contrat.

L'accès à la base documentaire sur site Internet sera réservé aux souscripteurs et utilisateurs qui disposent de codes d'accès personnalisés. Ce service sera accessible en permanence par le réseau Internet, sauf cas de force majeure, pannes éventuelles, maintenance... Nous nous réservons le droit de faire évoluer les spécifications techniques et les services fournis afin d'y intégrer des perfectionnements et d'apporter à tout moment au contenu éditorial et aux rubriques (du site comme de la lettre) les modifications, évolutions, ajouts ou suppressions que nous pourrions juger nécessaires ou opportuns.

Un mois avant la date d'échéance, un courriel rappelant le renouvellement de l'abonnement sera envoyé au souscripteur. En cas de non réponse à ce courriel, le principe de tacite reconduction sera appliqué par l'envoi d'une facture et les conditions générales alors en vigueur seront considérées comme acceptées pour la nouvelle période d'abonnement.

Le client peut à tout moment résilier son abonnement par courriel ou par voie postale. La résiliation sera effective à l'échéance de l'abonnement facturé.

## **Article 3. Conditions tarifaires et de paiement**

Les tarifs indiqués le sont en euros et s'entendent nets, toutes taxes comprises (TTC), sous réserve de modification des différents taux de TVA. Une facture est automatiquement adressée à réception du bulletin d'abonnement.

Le souscripteur déclare librement la catégorie à laquelle il estime appartenir et qui détermine le tarif qui lui est applicable, lequel tarif est donc choisi sous sa seule responsabilité. Ainsi, le souscripteur qui choisit un abonnement « individuel » ouvrant droit à un tarif privilégié s'engage à respecter un usage à son seul bénéfice personnel.

## **Article 4. Responsabilité**

Nous nous engageons à apporter tous les soins en usage pour la mise en œuvre de l'ensemble des services offerts au souscripteur. Malgré tout, notre responsabilité ne pourra pas être retenue en cas de manquement à nos obligations contractuelles du fait d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure tel que, et sans limitation, les catastrophes, grèves, incendies, inondations, défaillance ou panne de matériel et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site internet, des moyens de transport, de communication ou du fait de vos agissements. Plus généralement, l'abonné reconnaît expressément être informé qu'en aucun cas nous ne pouvons garantir que les services proposés ne subiront aucune interruption.

La lettre « Habitat & Collectivités locales » contient de nombreux liens vers des sites Internet extérieurs, gérés par des tiers. Nous ne pouvons exercer de contrôle sur ces sites et n'assumons pas la responsabilité quant à leur contenu. Si toutefois il est porté à notre connaissance la présence dans notre lettre de liens vers des pages externes, au contenu illicite, nous supprimerons, après vérification, ces liens. N'hésitez pas à nous avertir de la présence de tels liens.

Enfin, nos informations, présentations et analyses ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil et de ce fait ne peuvent entraîner de mise en cause de notre responsabilité. Aussi elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente.

L'abonné reste totalement libre et responsable de l'utilisation faite des informations et autres contenus diffusés.

## **Article 5. Protection des données**

En aucun cas vos coordonnées ne seront communiquées à des tiers autrement que pour répondre, si nécessaire, à une injonction des autorités légales. Ces informations sont exclusivement utilisées par notre société. Elles ont pour objectifs d'améliorer nos services et de gérer plus facilement la diffusion de nos publications. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en envoyant un courriel à [Lemee2@orange.fr](mailto:Lemee2@orange.fr) ou en nous écrivant.

## **Article 6. Propriété intellectuelle**

Notre société est seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur le contenu de la lettre et du site, de sa structure générale, ainsi que des textes, images animées ou non, sons, savoir-faire, dessins, graphismes et autres éléments la composant. Toute utilisation, rediffusion, communication sous une forme quelconque, même partielle, ne sont autorisées que pour une offre d'abonnement multiposte.

La marque « Habitat & Collectivités locales » ainsi que les marques et logos de notre société, et de nos partenaires pouvant figurer dans la lettre et sur le site sont des marques et logos déposés. Toute reproduction totale ou partielle de ces marques et logos sans autorisation expresse de notre part est prohibée.